

Cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Dossier de Consultation Publique

Du 09/10/2024 au 09/11/2024

Document disponible sur le site internet de la
mairie : www.lesavanchers.fr

1 / Contexte Réglementaire

Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des énergies renouvelables (EnR), et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAEEnR).

La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones seront renouvelables tous les 5 ans. Cette planification doit permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR, ou de l'état de développement actuel des EnR.

L'ensemble des territoires sont donc concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergie renouvelable

Ces zones ont un caractère indicatif et non obligatoire pour l'implantation d'équipements de production d'énergie renouvelable.

L'identification de ces zones n'exclut pas l'installation d'autres projets sur les secteurs non identifiés dans cette démarche.

2 / La Consultation publique :

La présente consultation publique a pour objectifs :

- D'informer les citoyens et citoyennes des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables retenues sur la Commune.
- De recueillir l'avis des citoyens et citoyennes vis-à-vis des zones d'accélération définies

Durée de la consultation :

La consultation se déroulera du 09/10/2024 au 09/11/2024.

Transmission des observations :

- Par courrier : Mairie des Avanchers – Valmorel – 173, rue des prés de la Cure – 73260 Les AVANCHERS – VALMOREL.

Par courrier électronique : mairie@valmorel.com.

3 / Zones d'accélération pour chaque filière de production d'énergie renouvelables :

3.1 / Filière éolienne :

La Commune ne dispose d'aucun potentiel pour le développement d'une filière éolienne.

3.2 / Filière hydroélectrique :

Actuellement, une prise d'eau sur le Morel est exploitée par EDF pour alimenter la retenue de la Coche et ainsi produire de l'hydroélectricité à Aigueblanche.

Les autres cours d'eau de la Commune ne présentent aucun potentiel suffisant à l'installation d'une microcentrale hydroélectrique.

3.3 / Filière Méthanisation

La Commune ne dispose d'aucun potentiel pour le développement d'une filière méthanisation.

3.4 / Filière géothermie :

La Commune ne dispose d'aucun potentiel pour le développement d'une filière géothermie.

3.5 / Filière biomasse :

La Commune encourage le développement de cette filière ayant elle-même doté sa Mairie et son école d'une chaudière à granulés bois.

Zone accélération de cette filière sur la Commune :

Centre aquatique VALMOREL :



3.6 / Filière photovoltaïque :

La Commune a créé plusieurs ZA EnR par rapport au potentiel étudié. Toutefois, l'installation de panneaux photovoltaïques est autorisée mais soumise à autorisation conformément au PLU et à l'avis de l'ABF pour toutes habitations inscrites dans ce périmètre.

ZA EnR – Panneaux photovoltaïques :

Centre aquatique Valmorel :



Garage Communal



Eglise Chef-Lieu



Ecole de la Croix de fer et OPAC



ZA EnR Ombrières solaires :

Parking CAMARINE



Parking LANCHETTES



Parking du CREY



Parking bus



Des informations complémentaires sur la planification des énergies renouvelables sont disponibles sur le site officiel du Gouvernement :
<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnee>

Les zones d'accélération des énergies renouvelables seront approuvées par délibération du Conseil Municipal qui dressera le bilan de la consultation du public.